

Commune de SOUBISE

Lotissement

"Du Midi"

PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Avril 2012

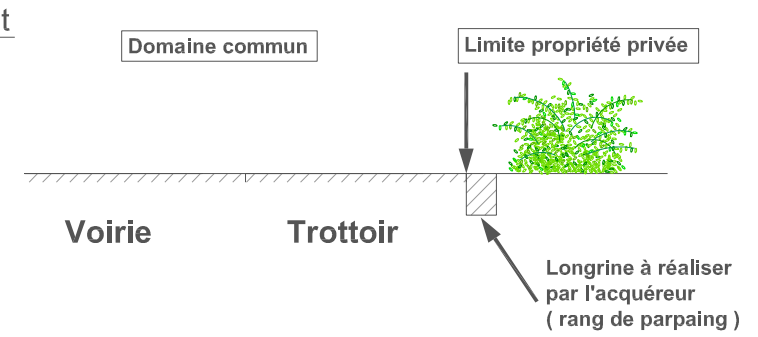


Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale

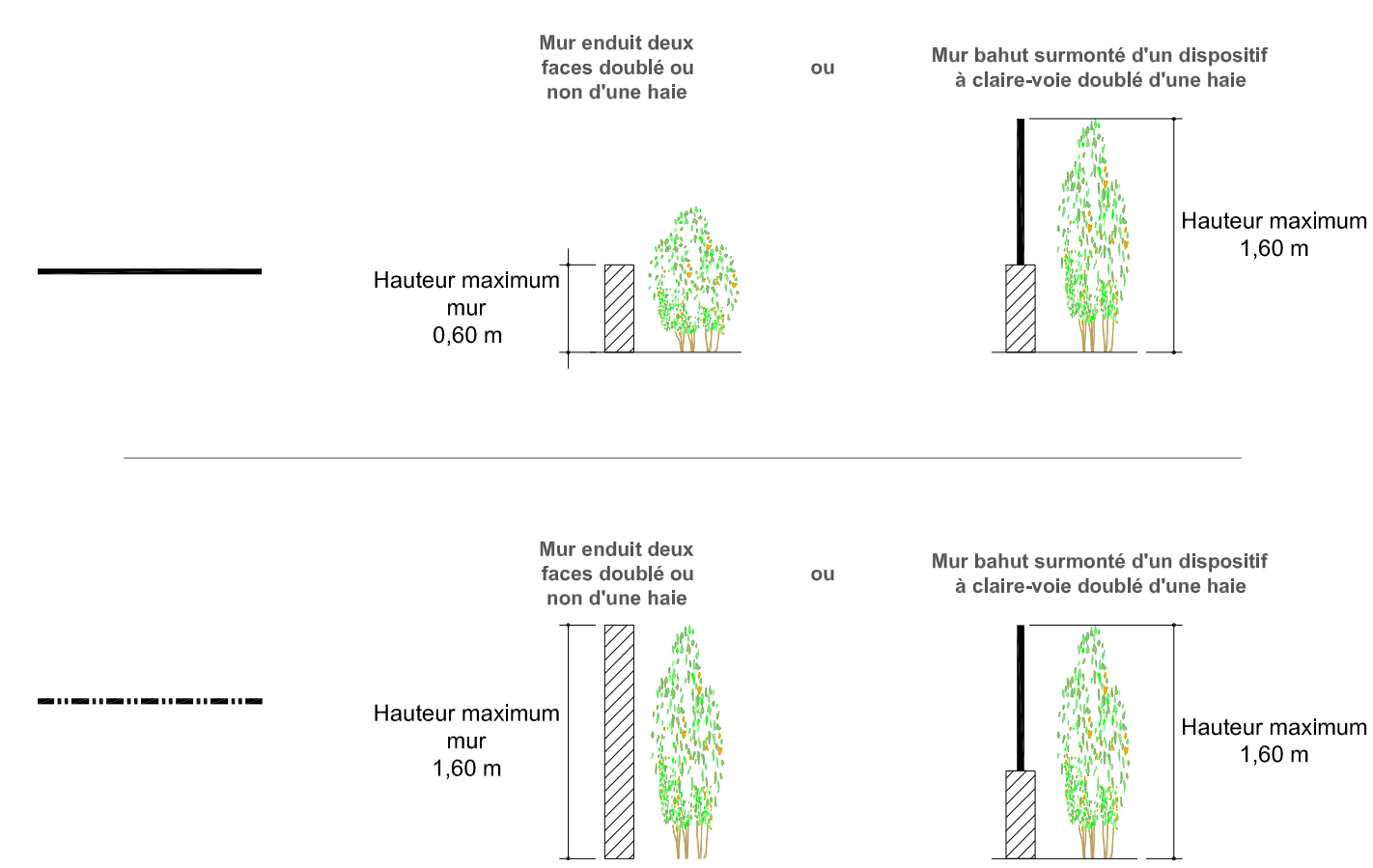
Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales

En alignement et limite espace public

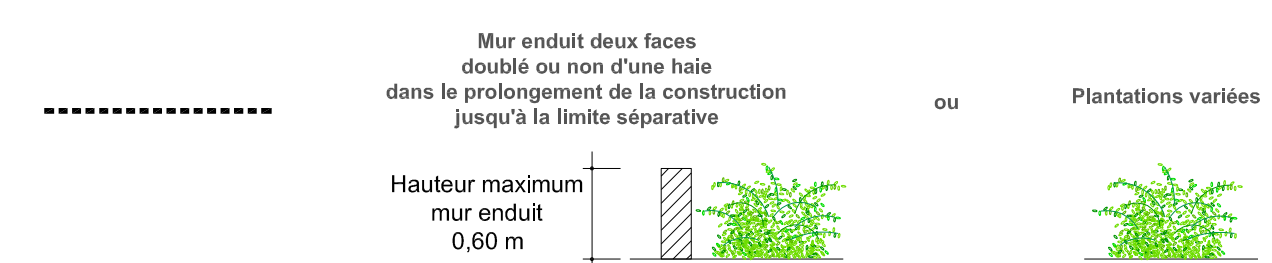
1. Soit sans clôture en exhaussement ( Réf photos n° 1 à 3 ) :



2. Soit avec une clôture décrite ci-après :



En alignement et en limite séparative jusqu'à la façade de la construction



En limite séparative

